

par surprise ou à l'insu des autorités navales françaises. Les équipages de garde maintenus à bord devaient être français. Tous les ports français de la Méditerranée métropolitains ou africains devant demeurer libres de toute occupation étrangère, une importante partie des bâtiments français devait obligatoirement être basée sur ces ports non occupés et, qui plus est, les commissions d'armistice avaient le pouvoir d'y baser la totalité de la flotte sans exception. Enfin, une proportion à déterminer des navires français devait rester en état d'armement et conserver des équipages complets pour pourvoir à la sécurité des colonies françaises.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'a rien ignoré de ces dispositions, au courant desquelles il a été tenu. Il a reçu des assurances solennelles du Gouvernement de la République de ne jamais accepter ni tolérer que sa flotte pût être tournée contre la Grande-Bretagne.

Votre Excellence allègue dans sa lettre du 10 juillet que le Gouvernement de Sa Majesté n'avait consenti à délier le Gouvernement français de son engagement de ne pas rechercher d'armistice séparé qu'à la condition d'envoyer préalablement la flotte française dans des ports britanniques. Elle ajoute qu'elle s'est référée à cette condition dans une communication du 3 de ce mois. Le Gouvernement français n'a connu, en fait, de communication anglaise du 3 juillet que le texte de l'ultimatum adressé par l'Amiral Commandant une escadre britannique à l'Amiral Commandant l'escadre française de Mers-el-Kebir. Votre Excellence conviendra certainement qu'un document de cette nature ne peut passer pour une communication diplomatique normale. Quant au fait même de la condition qui s'y trouve rappelée, le Gouvernement français le conteste formellement. En effet, s'il est vrai que cette condition—envoyer la flotte française dans des ports britanniques—est énoncée dans deux télégrammes de votre Excellence à Sir Ronald Campbell en date du 16 juin dernier, il l'est aussi que dans le jour même l'Ambassadeur de Sa Majesté a expressément déclaré au Président du Conseil français de l'époque avoir instructions de retirer ces deux télégrammes qui étaient, a-t-il dit, à considérer comme non venus et remplacés par offres de fusion des deux États et des deux empires. De cette déclaration formelle, sur laquelle le Gouvernement français et l'Ambassadeur de Sa Majesté se sont expliqués très clairement, il résulte avec évidence que la demande d'envoyer la flotte française dans des ports britanniques avant toute négociation d'armistice n'a jamais été exprimée par le Gouvernement britannique que pour être aussitôt retirée.

Il ressort du présent exposé que le Gouvernement de la République ne peut que laisser au Gouvernement de Sa Majesté l'entière responsabilité de la rupture diplomatique à laquelle l'ont contraint les actes hostiles dont la marine française a été et reste encore l'objet. Il demande donc, avant toute reprise de relations diplomatiques :

- (a) La restitution des bâtiments de guerre qui se trouvent à Alexandrie et dans les ports du Royaume-Uni, avec leurs états-majors et leurs équipages.
- (b) La restitution des bateaux de commerce.
- (c) Le versement d'une indemnité à déterminer pour les navires détruits ou endommagés à Mers-el-Kebir et à Dakar, ainsi que pour les familles des victimes.
- (d) La cessation du blocus de La Martinique.
- (e) L'engagement du Gouvernement britannique de laisser désormais librement naviguer les navires français.

De son côté, le Gouvernement français restituerait au Gouvernement britannique les navires britanniques actuellement retenus par la marine française.

Ces conditions remplies, le Gouvernement français serait en situation d'envisager, avec le Gouvernement britannique, la reprise des relations diplomatiques.

Jusqu'à ce moment, le Gouvernement français regrette de ne pouvoir que rester dans la situation créée par des événements dont il ne porte pas la responsabilité.

Le 15 juillet 1940.